

Demande de césure

Tout doctorant peut faire une demande de césure, c'est à dire une pause pendant laquelle il.elle ne travaillera pas à sa thèse.

La césure peut être soit sur un « semestre » ou sur une année (universitaire) entière.

Le.la doctorant.e pourra faire une demande sur un an ou sur 6 mois (1 semestre). Cette période est insécable.

Dans le cas d'une césure annuelle, le doctorant peut choisir entre une inscription administrative et une non-inscription administrative.

Dans le cas d'une césure semestrielle, le doctorant doit s'inscrire obligatoirement.

La demande de césure passe par la Commission Recherche (CR)

Puisqu'il y a 2 types de césure, il y a deux temporalités :

- Pour les demandes annuelles, les dossiers passent en CR de septembre ou octobre/novembre.
- Pour les demandes semestrielles, les dossiers passent dans la CR du semestre, : soit septembre pour la période septembre – janvier ; soit en CR de janvier/février pour une césure entre janvier – août.

La raison de la césure ne peut pas être en lien avec la thèse.

Si vous prenez la décision de faire une césure, il est toujours conseillé d'en informer l'ED le plus rapidement possible afin de vérifier que vous entrez bien dans les conditions de la césure et de vous informer de la recevabilité de votre demande.

Les raisons ci-dessous ne correspondent pas à une césure :

- Arrêt maladie
- Congé parental
- Voyage pour le terrain de recherche
- Toute autre raison qui serait en lien avec la thèse – et qui de fait – fait parJe du travail de la thèse.
- Grossesse

Composition du dossier de césure

Le dossier de césure se compose :

- Du formulaire de demande de césure signé par le.la doctorant.e, le.la directeur.trice de thèse, la directrice de l'ED
- CV
- Lettre de motivation

- Rapport d'avancement rédigé et signé par le directeur de thèse,
- Comité de suivi de l'année passée (si celui-ci a été fait)
- Tout autre justificatif pouvant aider à la demande

Le dossier de demande de césure doit d'abord être envoyé et accepté à l'ED avant d'être remonté au CED.

La césure dans le cas d'un contrat doctoral

Une vigilance plus accrue est apportée quand il s'agit d'une césure dans le cadre d'un contrat doctoral, notamment concernant la date de reprise du doctorat et du contrat.

Par exemple, afin d'éviter des reprises de contrats à quelques jours de la fermeture estivale qui empêche potentiellement l'accès aux locaux/aux ressources nécessaires pour le/la doctorant.e. Il est donc vivement conseillé de contacter l'ED au plus tôt afin de prévoir ensemble les dates de césure.

Vous pouvez télécharger ici le formulaire de demande de césure.